

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°24-DC081

Conseil Communautaire du 11 juillet 2024

- L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil communautaire, légalement convoqué
- s'est réuni en séance ordinaire, au Relais nordique de la commune de Giron, sous l'autorité de
- Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT :

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

MONTANGES :

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Jean-Michel ROLLET

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION -

Annick DUCROZET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Benjamin VIBERT - Sacha

KOSANOVIC - Sebahat BULUT

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ – Gilles FAVRE - Raphaël CASTIGLIA –

Christophe MARQUET - Pierre CHARPY – Françoise DUCRET - Christophe MAYET - Anthony

GENNARO - Marielle BERGERET

Pouvoirs : Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT – Daniel BRIQUE à Patrick PERREARD - Sophi

SELLIER à Denis MOSSAZ – Patricia VERDET à Joël PRUDHOMME - Mourad BELLAMMOU à Serg

RONZON - Sandra LAURENT-SEGUI à Annick DUCROZET – Catherine BRUN à Patrick PERREARD

Christiane RIGUTTO à Sacha KOSANOVIC

Votants : 27

Présents : 19

Date de la convocation : 05 juillet 2024

Secrétaire de séance : Sebahat BULUT

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240711-24-DC081-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.4 Délégation de fonctions

Objet : Modification des délégations de pouvoir accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil communautaire, par délibération n°22-DC111, du 17 novembre 2022, a procédé, dans un souci de réactivité et d'efficacité de l'action publique, à la délégation d'une partie de ses pouvoirs au Bureau communautaire et au Président.

Il est proposé d'apporter des modifications aux délégations visant à faciliter la prise de décision dans des domaines de gestion courante. Ces modifications sont indiquées en bleu dans le tableau global des délégations au Bureau communautaire et au Président, annexé à la présente délibération.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17,

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU la délibération n°22-DC111 du Conseil communautaire, du 17 novembre 2022, portant sur les délégations d'attribution accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240711-24-DC081-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les modifications apportées aux délégations de pouvoir accordées au Bureau et au Président telles que reprises dans le tableau global des délégations, annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Sebahat BULUT



Le Président
Patrick PERREARD

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240711-24-DC081-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240711-24-DC081-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024